



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du

05 décembre 2014

Le vendredi 05 décembre 2014, à 15 h 00, à l'Hôtel Communautaire de Dunkerque, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Dunkerque, s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa. Il s'agit de la première réunion des membres désignés par l'arrêté de composition de la CLE du 29 octobre 2014.

MEMBRES DE LA CLE PRESENTS

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Conseil Général du Nord :

M. Jean-Pierre DECOOL
M. Jean Schepman

Association des Maires du Pas de Calais :

M. Bruno DEMILLY, maire de Campagne-les-Guînes

M. Marc GARENAUX, maire de Clerques

M. Jean-Claude HIRAUT, maire de Tournehem sur la Hem

M. Julien RENAULT, élu à Polincove

Association des Maires du Nord :

M. Guy PRUVOST, adjoint au maire de Brouckerque
M. Gérard LESCIEUX, maire de Bierne
M. Jérôme SOISSONS, adjoint à Dunkerque
M. Bertrand RINGOT, maire de Gravelines
M. Gérard GRONDEL, maire de Saint-Pierrebrouck
M. Hervé LANIEZ, maire de Les Moères
M. Christian DEJONGHE, adjoint à Hoymille

Institution Interdépartementale des Wateringues :

Monsieur Jean Schepman, Président

SPPPI :

M. Thierry DUBUIS

Parc Naturel Régional Caps et Marais D'opale :

M. Jean-Michel MARCOTTE

Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem :

M. José BOUFFART

Ont donné pouvoir :

M. Lefait (Conseil Général du Pas-de-Calais) à M. Ringot

M. Bacquet (maire de Quercamps) à M. Demilly

M. Locquet (Conseil Général du Pas-de-Calais) à M. Marcotte

M. Locquet (représentant PMCO) à M. Bouffart

M. Decool (maire de Ghyvelde) à M. Soissons

M. Majewicz (Conseil Général du Pas-de-Calais) à M. Renault

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais :

M. Francis HENNEBERT

M. Xavier FOISSEY

Union des Wateringues du Nord : M. Bernard CALOONE

Union des Wateringues du Pas de Calais : M. Francis RINGO

FDAAPPMA du Pas-de-Calais : M. Patrice CHASSIN

Usage Sports et loisirs, Canoe-Kayak Club : M. Alain LEFRANC

Nord Nature Environnement : M. Michel MARIETTE

ADELE : Mme Huguette FLAMENT

CLCV : Mme Marie-Paule HOCQUET- DUVAL

GABNOR : M. VANDROMME Guy

Distributeurs d'eau : M. PONCE, Lyonnaise des Eaux

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, représenté par M. le Sous-Préfet de Dunkerque, Henri JEAN

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représenté par Madame Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) représenté par Monsieur David SZAREK

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais (DDTM) représenté par Monsieur Bernard MATHON

Madame la Directrice de la DREAL, représentée par Mme Emmanuelle CLERC

Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France représenté par Monsieur Georget VANNIUWENBOURG

Ont donné pouvoir :

Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du Nord Pas-de-Calais à Mme la représentante de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA à M. le représentant de la DDTM 59

Monsieur le Directeur de l'ARS à M. le représentant de la DDTM du Pas-de-Calais

MEMBRES DE LA CLE ABSENTS OU EXCUSES

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLECTIVITES :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais :

Mme Joëlle CROCKEY

Mme Jacqueline GABANT

Conseil Général du Nord :

M. Joël CARBON

Conseil Général du Pas-de-Calais :

M. Ludovic LOQUET (*pouvoir*)

M. Olivier MAJEWICZ (*pouvoir*)

M. Michel LEFAIT (*pouvoir*)

Association des maires du Nord :

M. Jean DECOOL (maire de Ghyvelde) (*pouvoir*)

Association des maires du Pas-de-Calais :

M. Jacques BACQUET (*pouvoir*)

Mme Natacha BOUCHART

Mme Catherine FOURNIER

Mme Nicole CHEVALIER

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS :

Chambre de commerce et d'industrie : 2 représentants

FDAAPPMA du Nord : 1 représentant

Fédération des chasseurs du Nord : 1 représentant

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du Nord Pas-de-Calais (*pouvoir*)

Monsieur le Directeur de l'ARS (*pouvoir*)

Madame la Directrice Régionale de la DRAAF

Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA (*pouvoir*)

Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque

PARTICIPANTS NON MEMBRES DE LA CLE

Madame Sylvie LUCIDARME, Sous-Préfecture de Dunkerque

Madame Annabelle MORMENTYN, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Monsieur Bertrand GILLIOT, Cabinet du Président, Communauté Urbaine de Dunkerque

Madame Alice DUMONT, DREAL Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Vincent MAERTEN, Union des Wateringues du Nord

Madame Séverine ARNOUITS, Mairie de Dunkerque

Madame Christine BARRAS, DDTM 59 /DT Flandres

Madame Céline LERICQUE, Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur Xavier CHELKOWSKI, Agence d'Urbanisme de Dunkerque Flandre

Madame Cathy BECKER, Egis Eau

Monsieur Patrice LECLERC, Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur Vincent LEUREGANS, Ville de Gravelines

Monsieur Grégory GALVEZ, Communauté Urbaine de Dunkerque

Madame Angèle DOYER, chargée de mission au PMCO

Madame Laurence GUICHARD, animatrice du SAGE du Delta de l'Aa

Ordre du jour :

1. *Rappel du rôle du SAGE et du fonctionnement de la CLE*
2. *Election du Président*
3. *Modification des règles de fonctionnement, désignation des Membres de la Commission Permanente et constitution des groupes de travail*
4. *Délibération sur la révision du SAGE*
5. *Présentation des avis sur les dossiers Loi sur l'Eau émis par la CLE en 2014*
6. *Questions/ informations diverses*

1. Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance. Il remercie les participants à la réunion et rappelle l'ordre du jour de la réunion, notamment la remise en place des instances de fonctionnement de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa.

Madame Laurence GUICHARD, animatrice du SAGE, rappelle le rôle du SAGE et le fonctionnement de la CLE (*diaporama joint*). Elle présente les règles de fonctionnement en vigueur (validées en 2010).

2. L'élection du Président se fait par les membres du collège des représentants des élus, si le quorum de ce collège est respecté.

M. le Sous-Préfet vérifie les quorums :

Collège des représentants des élus : 17 présents, 6 pouvoirs, sur 29 membres > le quorum est atteint

Collège des représentants des usagers : 11 présents, 0 pouvoir, sur 16 membres

Collège des représentants de l'Etat : 6 présents, 3 pouvoirs, sur 11 membres

L'assemblée compte au total 43 membres présents ou représentés, sur 56 > le quorum total est atteint.

M. le Sous-Préfet fait appel aux candidatures pour le poste de Président de la CLE. Une seule candidature est annoncée : celle de M. Bertrand Ringot, maire de Gravelines.

L'assemblée ne souhaitant pas de vote à bulletin secret, M. le Sous-Préfet procède au vote à main levée. M. Ringot est élu. Seul un membre ne prend pas part au vote.

M. Ringot remercie les élus et se présente : il est maire de Gravelines, vice-président du Conseil Général du Nord, vice-président de la Communauté urbaine de Dunkerque, en charge de l'écologie urbaine, et président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

M. Schepman rappelle l'action des Présidents précédents, MM. Halloo et Boughedada, et indique qu'il souhaite relancer l'association des 4 SAGE (Yser, Lys, Audomarois, Delta de l'Aa), territoires liés hydrauliquement, afin d'envisager la création d'une structure de coordination des actions (type Etablissement Public de Bassin), comme demandé dans la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), et repris dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie). Il souligne aussi l'importance des échanges avec les Flamands, les aspects transfrontaliers dans la gestion de l'eau étant à prendre en compte.

3. M. Ringot procède ensuite à la reconstitution de la **Commission Permanente (CP)**, composée de 18 membres.

Collège des représentants des élus :

Ne font plus partie de la CP, par souhait ou par statut : MM Loquet, Boughedada, Pette, Dubuis. M. Ringot fait appel aux candidatures. MM. Soissons, Laniez et Bouffart se proposent. M. Ringot remplace M. Boughedada, selon les règles de fonctionnement. MM. Schepman et Decool restent membres de la CP.

Collège des représentants des usagers :

Font partie de la CP : MM. Chassin, Mariette, Brouwer, Hennebert, Ringo, Flament. La composition reste inchangée pour la nouvelle CP.

Collège des représentants de l'Etat :

Font partie de la CP : deux représentants de l'ONEMA, un représentant de la DREAL, un représentant de l'Agence de l'Eau, un représentant de la DDTM 59, un représentant de la DDTM 62. M. le Sous-Préfet propose qu'un seul poste soit attribué à l'ONEMA, et que le poste vacant soit attribué à VNF (**proposition validée après réunion par la direction de VNF**). Les règles de fonctionnement (article 5) seront donc modifiées en conséquence. Pas d'opposition dans l'assemblée. (*délibération jointe*)

M. Ringot procède au renouvellement des **présidents des groupes de travail** :

GT1 Ressource en eau potable et industrielle Il était coprésidé par MM. Mariette et Boughedada. M. Mariette accepte de poursuivre sa présidence. Pas de candidat pour la coprésidence.

GT 2 Lutte contre les inondations Il était coprésidé par MM. Schepman et Beugnet. M. Schepman accepte de présider à nouveau le GT. M. Soissons se propose de coprésider le GT.

GT 3 Reconquête des habitats naturels et de la qualité des eaux Il était coprésidé par MM. Chassin et Delattre. M. Chassin accepte de présider à nouveau le GT. Pas d'autre candidature

GT 4 Communication, sensibilisation Il était présidé par M. Boughedada seul. M. Renault se propose pour présider le GT.

Les groupes de travail vont être réunis de façon très régulière lors de la révision du SAGE, à partir de janvier 2015.

Les membres de la CLE sont invités à indiquer sur le document mis en circulation le ou les GT qui les intéressent. Les GT sont ouverts aussi aux techniciens des structures, et à certains organismes non membres de la CLE.

4. Avant d'aborder la révision du SAGE, Laurence GUICHARD laisse la parole à Géraldine AUBERT, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, afin qu'elle présente le futur SDAGE 2016-2021, les nouveautés par rapport à celui en vigueur et les modalités de la consultation du public. (*diaporama joint*)

La consultation du public aura lieu pour le SDAGE du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, et une réunion se tiendra le 29 janvier à Gravelines, de 14h30 à 17h30.

M. le Sous-Préfet de Dunkerque indique qu'il faut tenir compte, pour les objectifs qualitatifs de l'état des cours d'eau, du fait que le système des waterings est entièrement artificialisé. M. Decool indique qu'il faudrait signifier que les watergangs ne sont pas des cours d'eau.

M. Soissons demande plus de pédagogie pour les « non initiés », comme un glossaire par exemple, et ne voit pas dans le SDAGE les aspects transfrontaliers. Mme Aubert indique qu'une commission « <Escaut > existe et essaie d'harmoniser les politiques sur l'ensemble de ce grand bassin. M. Schepman indique que certaines problématiques (par exemple l'inversion du sens du canal de Furnes) sont traitées par le GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale).

Le SAGE devant être compatible avec le futur SDAGE, et la majorité de son écriture datant des années 2006 à 2008 (basée sur un état des lieux fait de 2003 à 2005), il doit être mis en révision. Le calendrier prévisionnel est présenté : il vise une approbation du nouveau SAGE à la fin du premier semestre 2017.

M. Ringot soumet la révision au vote des membres de la CLE : pas d'opposition, **le SAGE est officiellement mis en révision** (*délibération jointe*).

5. Laurence GUICHARD présente les avis émis par la commission permanente lors de l'année 2014.

La CLE est interrogée sur les dossiers Loi sur l'Eau soumis à autorisation mais aussi, pour les collectivités qui le souhaitent, sur les documents d'urbanisme, et procédures de

Déclaration d'Intérêt Général. Si elle ne peut se réunir pendant le délai imparti, c'est la CP qui rend cet avis.

Elle a été consultée 11 fois lors de l'année 2014 : malgré un fonctionnement difficile lié aux élections de mars (et donc les représentants des élus non consultés sur les dossiers), 7 avis ont été rendus, tous favorables.

M. le Sous-Préfet souhaite que les délais des organismes consultés soient réduits. M. Szarek indique que ces délais sont indiqués par le Code de l'Environnement. M. Mathon indique que le Pas-de-Calais entre dans une expérimentation de simplification de différentes procédures (eaux, forêts...) à partir de mars 2015.

M. Mariette souhaiterait que les procédures ICPE soient soumises elles aussi à l'avis de la CLE.

6. Points divers

M. Patrice LECLERC, de la Direction de l'Ecologie Urbaine à la Communauté Urbaine de Dunkerque, présente les objectifs du Schéma Directeur des Eaux pluviales de la CUD. Une première présentation avait été faite lors de la réunion de la CLE du 03 octobre 2013. Le bureau d'études EGIS en rappelle les principaux points et avancées (*diaporama joint*). Il s'agit, après la phase de diagnostic et d'indentification des points noirs, de proposer des priorités d'actions pour aboutir à un zonage qui sera annexé au PLU intercommunal.

Laurence GUICHARD indique qu'une lettre d'informations Ici et l'Aa sortira en fin d'année ou début d'année 2015, qui reprendra les principaux éléments des outils de planification dans le domaine de l'eau.

Le site Internet du SAGE va aussi être mis à jour, il permet de télécharger les documents du SAGE, les compte-rendus et présentations de réunions, et d'avoir des informations sur le territoire :

www.sm-cote-opale.com/sage_delta_aa

M. Ringot remercie les participants et indique qu'une prochaine CLE se tiendra en février.

Documents joints :

Délibération 2014-01 concernant la modification des règles de fonctionnement de la CLE

Délibération 2014-02 concernant la mise en révision du SAGE du Delta de l'Aa

Règles de fonctionnement modifiées et approuvées le 05 décembre 2014

Présentation de Mme Laurence GUICHARD sur le rôle du SAGE et le fonctionnement de la CLE

Présentation de Mme Géraldine AUBERT, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, concernant le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Présentation de Mme Cathy BECKER, bureau d'études Egis Eau, concernant le Schéma Directeur De Gestion des Eaux pluviales de la Communauté Urbaine de Dunkerque

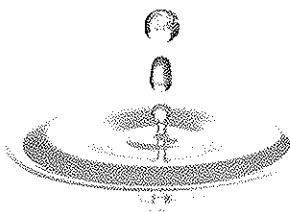


Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau

Délibération 2014-01

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre à quinze heures, s'est réunie la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, selon la composition de l'arrêté préfectoral du vingt-neuf octobre de l'an deux mille quatorze.

Membres : En exercice : 56 Présents : 34 Pouvoirs : 9	Etaient présents : M. Jean-Pierre DECOOL, M. Jean SCHEPMAN, M. Bruno DEMILLY, M. Marc GARENAUX, M. Jean-Claude HIRAUT, M. Julien RENAULT M. Guy PRUVOST, M. Gérard LESCIEUX, M. Jérôme SOISSONS, M. Bertrand RINGOT, M. Gérard GRONDEL, M. Hervé LANIEZ, M. Christian DEJONGHE, M. Thierry DUBUIS, M. Jean-Michel MARCOTTE, M. José BOUFFART M. Francis HENNEBERT, M. Xavier FOISSEY, M. Bernard CALOONE M. Francis RINGO, M. Patrice CHASSIN, M. Alain LEFRANC, M. Michel MARIETTE, Mme Huguette FLAMENT, Mme Marie-Paule HOCQUET- DUVAL, M. VANDROMME Guy, M. PONCE
Vote : Pour43 Abstention... ..0 Contre.....0	Madame Géraldine AUBERT, Monsieur David SZAREK, Monsieur Bernard MATHON, Mme Emmanuelle CLERC, Monsieur Georget VANNIUWENBOURG
Convocation : 07 Novembre 2014	Ont donné pouvoir : M. Lefait, M. Bacquet, M. Locquet, M. Decool, M. Majewicz, M. Locquet Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA, Monsieur le Directeur de l'ARS

OBJET : Modification des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de composition de la CLE du SAGE en date du 29 octobre 2014,

Vu l'ordre du jour de la réunion du 05 décembre 2014,

Vu les règles de fonctionnement validées en 2010,

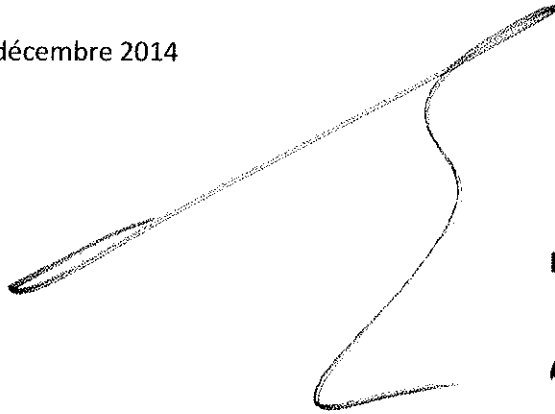
Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Dunkerque,

Concernant l'article 5 (composition du collège des représentants des services de l'Etat au sein de la Commission Permanente du SAGE), il est proposé à l'assemblée de modifier la composition du collège des représentants de l'Etat, à savoir n'attribuer qu'un seul poste à l'ONEMA (au lieu de deux), et attribuer le poste vacant à VNF.

Le quorum étant réuni, le Président propose le vote pour l'adoption de ces nouvelles règles de fonctionnement de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa.

Les nouvelles règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Dunkerque, le 05 décembre 2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, sweeping loop that ends in a sharp point.

Bertrand RINGOT,

Président de la CLE du SAGE

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'BR' with a horizontal line underneath.

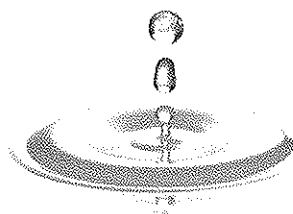


Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau

Délibération 2014-02

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre à quinze heures, s'est réunie la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, selon la composition de l'arrêté préfectoral du vingt-neuf octobre de l'an deux mille quatorze.

Membres : En exercice : 56 Présents : 34 Pouvoirs : 9	Etaient présents : M. Jean-Pierre DECOOL, M. Jean SCHEPMAN, M. Bruno DEMILLY, M. Marc GARENAUX, M. Jean-Claude HIRAUT, M. Julien RENAULT M. Guy PRUVOST, M. Gérard LESCIEUX, M. Jérôme SOISSONS, M. Bertrand RINGOT, M. Gérard GRONDEL, M. Hervé LANIEZ, M. Christian DEJONGHE, M. Thierry DUBUIS, M. Jean-Michel MARCOTTE, M. José BOUFFART M. Francis HENNEBERT, M. Xavier FOISSEY, M. Bernard CALOONE M. Francis RINGO, M. Patrice CHASSIN, M. Alain LEFRANC, M. Michel MARIETTE, Mme Huguette FLAMENT, Mme Marie-Paule HOCQUET- DUVAL, M. VANDROMME Guy, M. PONCE
Vote : Pour43 Abstention... ..0 Contre.....0	Madame Géraldine AUBERT, Monsieur David SZAREK, Monsieur Bernard MATHON, Mme Emmanuelle CLERC, Monsieur Georget VANNIUWENBOURG
Convocation : 07 Novembre 2014	Ont donné pouvoir : M. Lefait, M. Bacquet, M. Locquet, M. Decool, M. Majewicz, M. Locquet Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA, Monsieur le Directeur de l'ARS

OBJET : Mise en révision du SAGE du Delta de l'Aa

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de composition de la CLE du SAGE en date du 29 octobre 2014,

Vu l'ordre du jour de la réunion du 05 décembre 2014,

Vu l'entrée en vigueur du SDAGE 2016-2021 au 1^{er} janvier 2016,

Vu la nécessité de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE,

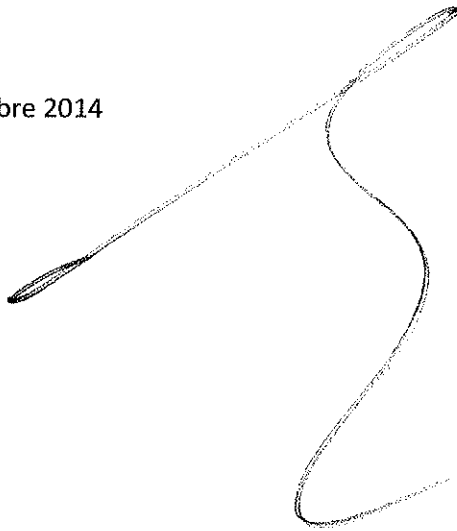
Sur proposition du Président,

Il est proposé à l'assemblée de décider la mise en révision du SAGE du Delta de l'Aa. Cette révision démarre au 1^{er} janvier 2015, et le calendrier prévisionnel présenté prévoit une approbation du nouveau texte à la fin du premier semestre 2017. Cette révision s'appuiera sur les réflexions des groupes de travail existants.

Le quorum étant réuni, le Président propose le vote pour la mise en révision du SAGE du Delta de l'Aa.

La mise en révision du SAGE du Delta de l'Aa est adoptée à l'unanimité.

Fait à Dunkerque, le 05 décembre 2014



Bertrand RINGOT,
Président de la CLE du SAGE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Règles de fonctionnement

(En application du décret n°2007-1213 du 10/08/2007 - articles R.212-29 à -34)

Remarque préliminaire :

Le décret d'application du 10 Août 2007 de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a introduit le terme de « règles de fonctionnement » pour les commissions locales de l'eau, afin de ne pas créer d'ambiguïté de terminologie avec le « règlement du S.A.G.E. ».

ARTICLE 1^{ER} - MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Conformément à l'Article R. 212-31 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de **six années**. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre **peut donner mandat** à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Il n'existe donc plus de suppléants dans la composition des membres de la CLE du S.A.G.E. Delta de l'Aa.

La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par le Préfet (article R.212-29 et -30).

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Delta de l'Aa est fixé au **Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale** - Pertuis de la Marine - B.P. 5530 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1.

ARTICLE 3 - LE PRESIDENT DE LA CLE

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le Président conduit les nouvelles missions de la CLE après l'approbation du schéma : veiller à l'application du S.A.G.E., suivre la mise en oeuvre et actualiser et/ou réviser le S.A.G.E.

Il préside à toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant et signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la Commission.

L'organisation d'une élection à la présidence de la commission est de droit lorsqu'elle est demandée au Préfet par au moins onze membres du collège des élus.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

Des présidents sont également désignés par groupe de travail thématique (voir article n° 6).

En cas d'empêchement du Président de la CLE, le président d'un groupe de travail désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président de la CLE, le président d'un groupe de travail appartenant au collège des collectivités locales assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président de la CLE.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Conformément à l'Article R. 212-32 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la date fixée de la réunion.

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si **les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés** (par mandat),

Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, le Président lève la séance et les délibérations intervenues lors d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Concernant les délibérations "ordinaires", celles-ci seront prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président de la CLE étant prépondérante.

Les délibérations sont prises à la **majorité des voix** des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

A l'identique d'une collectivité territoriale, les décisions prises par la commission seront transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Des séances ou des parties de séances peuvent l'être si le Président le décide ou si la moitié de la commission le souhaite. Dans ce cas, le public ne doit pas intervenir dans les délibérations.

Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

ARTICLE 5 - COMMISSION PERMANENTE

Une Commission Permanente est nommée. Elle assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des dossiers techniques et des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du Président de la CLE, la Commission Permanente est composée de 18 membres, comme suit :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dont le Président de la Commission Locale de l'Eau;
- 6 représentants du collège des usagers ;

- 6 membres du collège des représentants de l'Etat dont : la MISE du Nord, la MISE du Pas de Calais, la DIREN, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'ONEMA et VNF.

Le Président de la CLE fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission Permanente qui sont envoyés au moins quinze jours avant la date fixée de la réunion.

Chaque membre de cette Commission Permanente peut s'entourer des collaborateurs et experts qu'il jugera utile d'associer.

La Commission Permanente se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau.

Différents dossiers administratifs sont soumis à la consultation de la CLE : dans la mesure où une réunion de CLE n'est pas programmable dans les délais impartis pour répondre à la consultation, la CLE donne pouvoir à la Commission permanente pour répondre en son nom.

La Commission permanente émet des avis conformes aux orientations et dispositions du SAGE approuvé. En effet, les dossiers sont étudiés par rapport à leur cohérence avec les préconisations du SAGE Delta de l'Aa ; la cohérence technique du dossier étant du ressort des services instructeurs.

La Commission permanente rend compte, à chaque réunion programmée de la CLE, des dossiers reçus et des avis émis.

ARTICLE 6 - GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

La Commission Locale de l'Eau créé des **groupes de travail** dans les domaines suivants :

- ✓ Gestion des ressources en eau potable et industrielle en qualité et en quantité
- ✓ Gestion du fonctionnement hydraulique en crue et en étiage
- ✓ Qualité des milieux naturels
- ✓ Communication - Sensibilisation

Chaque groupe de travail est présidé par un membre de la CLE, membre de l'un des 3 collèges. Le Président de la CLE désigne les présidents de groupe.

Leur composition est arrêtée par le Président de la CLE. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

La CLE peut également créer des groupes de travail destinés à instruire une ou plusieurs affaires spécifiques ou transversales aux domaines de compétence des commissions thématiques.

ARTICLE 7 - ANIMATION

Le **Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)** assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau et la coordination technique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sous l'autorité du Président de la Commission Locale de l'Eau (article R.212-33).

Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du Président de la CLE.

L'animateur organise les réunions et rédige les comptes-rendus des assemblées plénières de la Commission Permanente et des groupes de travail qu'elle transmet aux membres dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage des études et des actions de communication sera assurée par le PMCO.

ARTICLE 8 - ELABORATION et CONSULTATION DU SAGE

L'une des missions de la Commission Locale de l'Eau est d'élaborer puis de soumettre à l'approbation préfectorale un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa. Puis, lorsque le projet de S.A.G.E. a été arrêté par la CLE, il fait l'objet de la procédure de consultation instituée par l'article L.212-6. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, fait l'objet d'une nouvelle délibération de la CLE.

Le S.A.G.E. est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié.

ARTICLE 9 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI

La Commission Locale de l'Eau est ensuite chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du S.A.G.E. et de suivre la mise en oeuvre du programme d'actions.

Le suivi de l'application du S.A.G.E. est effectué grâce à un tableau de bord établi au préalable par la CLE.

ARTICLE 10 - REVISION DU SAGE

Le S.A.G.E. est révisé ou modifié dans les conditions définies à l'article L.212-6 du code de l'environnement par la CLE.

ARTICLE 11 - BILAN D'ACTIVITES

Conformément à l'article R. 212-34 du CE, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des départements concernés et au Comité de bassin.

ARTICLE 12- MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera.

Le présent règlement pourra être modifié si la moitié des membres de la commission le demande.


Pour être approuvé, le nouveau règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés (par mandat).



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

CLE du SAGE du Delta de l'Aa
Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
✉ Pertuis de la Marine - BP 85530 • 59386 DUNKERQUE Cedex 1
Notre site Internet : www.sm-cote-opale.com/sage_delta_aa

Bureau technique du S.A.G.E. :
☎ 03.28.62.72.14 • Fax 03.28.51.92.37 •
Email : laurence.guichard@sm-cote-opale.fr




Le SAGE du Delta de l'Aa

Qu'est-ce que c'est?

- Outil de planification de la ressource en eau, à moyen et long terme
- Elaboré à l'échelle du bassin versant du Delta de l'Aa

Lié à un document établi à l'échelle du bassin Artois-Picardie le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE est le plan de gestion de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), qui fixe des objectifs de bon état des masses d'eau (cours d'eau, nappes...).




S.A.G.E. DU DELTA DE L'AA



Quelques chiffres :
18 cantons
104 communes (45 dans le Nord, 59 dans le Pas de Calais)
392 000 habitants
1 200 km² de superficie

SOURCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE BRNOZ
PROXIMA BRNOZ - CERSA LA 16 Mars 2014 2012




Le SAGE du Delta de l'Aa

Comment?

- Se présente sous forme d'un *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques* (PAGD), un *Règlement* et un *Atlas*, qui ont une portée juridique

Le SAGE du Delta de l'Aa a été approuvé en mars 2010, il est en phase de mise en œuvre.



Le contenu du SAGE

5 grands enjeux ou orientations stratégiques

- I / La garantie de l'approvisionnement en eau
- II / La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la Vallée de la Hem
- III / La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)
- IV / La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines
- V / La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics

207 recommandations, 26 fiches-actions




La Commission Locale de l'Eau

Qui compose la CLE?

56 membres dont :

- 29 membres du collège des élus
- 16 membres du collège des usagers
- 11 membres du collège des représentants des services de l'Etat

Organisme politiquement indépendant, mais sans structure juridique propre (nécessité d'une structure de portage administratif et technique : le PMCO)




Le fonctionnement de la CLE

Règles de fonctionnement (version actuelle validée en 2010) :

Président élu par le collège des élus

Rôles du Président :

- veiller à l'application du SAGE, suivre la mise en œuvre et réviser le SAGE
- présider les réunions de la CLE, représenter la CLE, signer les documents officiels.




Le fonctionnement de la CLE

Commission permanente: 18 membres (6 par collège)

Rôles de la Commission permanente :

- assiste le Président dans ses fonctions
- répond, si la CLE ne peut être réunie, aux consultations concernant les dossiers Loi sur l'Eau soumis à autorisation

Désignation des membres manquants dans la commission permanente




Le fonctionnement de la CLE

4 groupes de travail thématiques :

- Gestion des ressources en eau potable et industrielle en qualité et quantité
- Gestion du fonctionnement hydraulique en crue et en étiage
- Qualité des milieux naturels
- Communication- Sensibilisation

Désignation d'un Président par groupe de travail

La composition peut être élargie à des personnes extérieures de la CLE.




La mise en œuvre du SAGE

Par les maîtres d'ouvrage au plus près du terrain

Quelques exemples :

- Protocoles de gestion des eaux des Wateringues (Etat, IiW, VNF, ...)
- Plan de gestion de la Hem (SYMVAHEM)
- PAPI d'intention Du Delta de l'Aa (PMCO)
- Restauration de la libre circulation piscicole (CG 59, Région, SYMVAHEM)
- Inventaires de zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme (collectivités)
 - Amélioration de la gestion des eaux pluviales (CUD)



La révision du SAGE

Pourquoi?

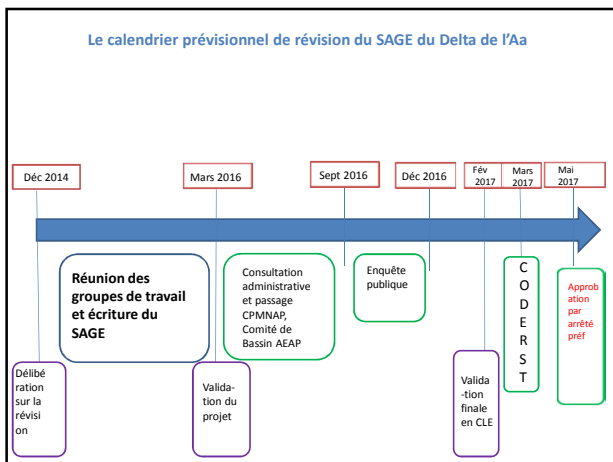
- Une nécessaire compatibilité avec le SDAGE 2016-2021
- Une rédaction qui a commencé en 2005, basée sur un état des lieux de 2003


Comment?

- Réunions des groupes de travail : examen d'un état des lieux mis à jour, du contexte actuel et des enjeux à prioriser pour le prochain SAGE

Le calendrier prévisionnel

Pendant la révision, la mise en œuvre du SAGE actuel se poursuit....





Les avis émis en 2014

dossier	pétitionnaire	type de dossier	date de réception	remarques
PLU intercommunal	CC Trois Pays	PPA		avis favorable
Aménagement d'un port de plaisance	Syndicat mixte Dunkerque Neptune	Loi sur l'eau	04 avril 2014	avis favorable avec recommandations
Réfection du mur de soutènement de la RD 943 Les Attaques	CG62	Loi sur l'eau	25 mars 2014	avis favorable avec réserve
Plan de gestion de la Hem	SYMVAHEM	Loi sur l'eau	07 mai 2014	avis favorable avec recommandations
Prélèvements d'eau de surface à des fins d'irrigation	Association des Irrigants	Loi sur l'eau	Mai 2014	avis favorable avec recommandations
Réfection du quai de la colonne	Région Nord Pas de Calais	Loi sur l'eau	11 juin 2014	avis favorable avec recommandations
Port de Calais				
Plan de gestion de la 4eme SW Nord	4ème SW Nord	Loi sur l'eau	28 Mai 2014	avis favorable avec réserve et recommandations



Les avis émis en 2014

Lutte contre les inondations	Com Communes Trois Pays	DIG	03 sept 2014	<i>pas d'avis officiel</i>
Réhabilitation des quais Nord, Darse, Plaisance Est du Port de Calais	Région Nord Pas de Calais	Loi sur l'eau	29 sept 2014	<i>pas d'avis officiel</i>
Schéma Directeur De Prévision des Crues	Préfecture		13 oct 2014	<i>pas d'avis officiel</i>
Opération de drainage Spycker	ASAD	Loi sur l'eau	27 oct 2014	<i>pas d'avis officiel</i>

**Consultation sur les projets de
SDAGE et de Programme de mesures
du bassin Artois Picardie**

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Le SDAGE

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Qu'est-ce que le SDAGE

- Au niveau européen : SDAGE = plan de gestion de la DCE
 - Doit être revu tous les 6 ans (adoption fin 2015 après consultation)
 - Fixe les objectifs et les dérogations (engagement vis-à-vis de l'Europe)
 - Lien fort avec le programme de mesures (liste d'actions)

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Portée du SDAGE

- Est opposable aux décisions de l'administration (Etat et collectivités) dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- Concerne les autorisations administratives (ICPE, loi sur l'eau...)
- Concerne les documents de planification adoptés par l'Etat et les collectivités (SAGE, SCOT, PLU, schémas départementaux des carrières...)
- Fixe des orientations, des objectifs et des principes mais ne se substitue pas aux services de l'Etat
- Précise la réglementation, mais ne peut aller au-delà ni à l'encontre
- Concerne tous les maîtres d'ouvrage

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Le contenu du SDAGE

- **Objectifs :**

- D'état avec justifications si dérogations
- Respect des zones protégées
- Réduction de substances dangereuses
- Spécifiques pour le bassin : inondation, sécheresse

- **Orientations :**

- = ambitions politiques du bassin
 - ↳ Décliné en DISPOSITIONS
 - = règles d'actions et territoires prioritaires

- + **des annexes :**

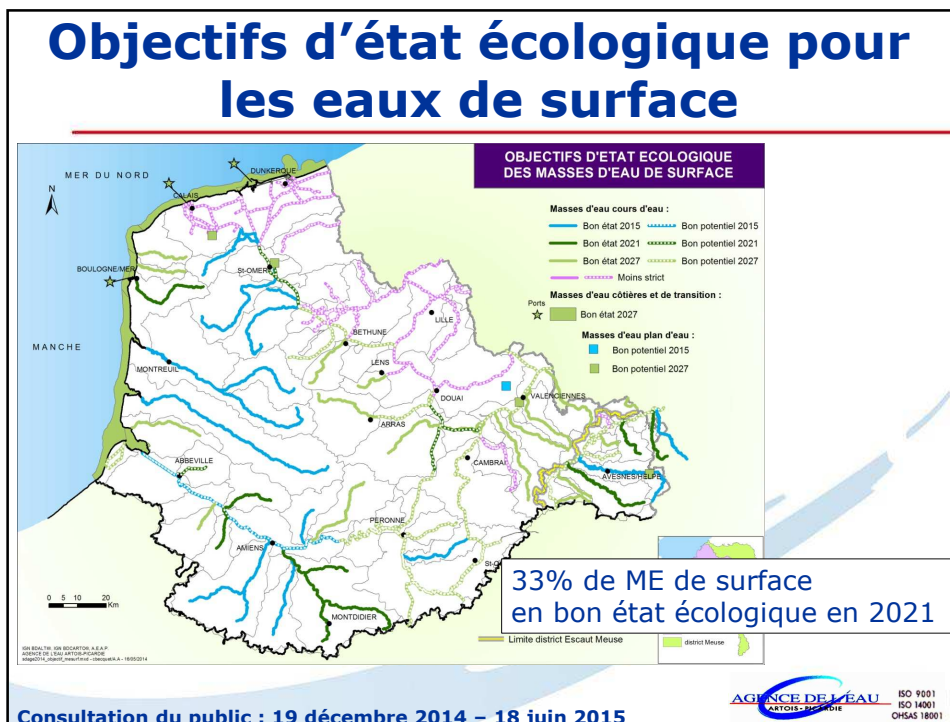
Cartes, références liées aux zonage de certaines dispositions, grilles, justifications

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Les objectifs des masses d'eau

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface

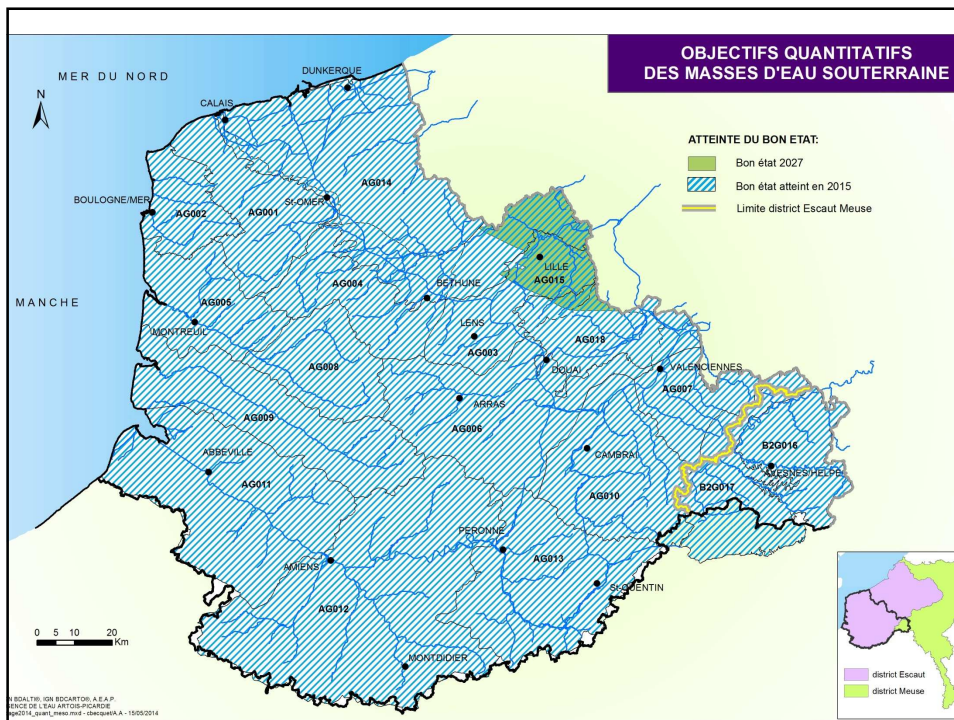
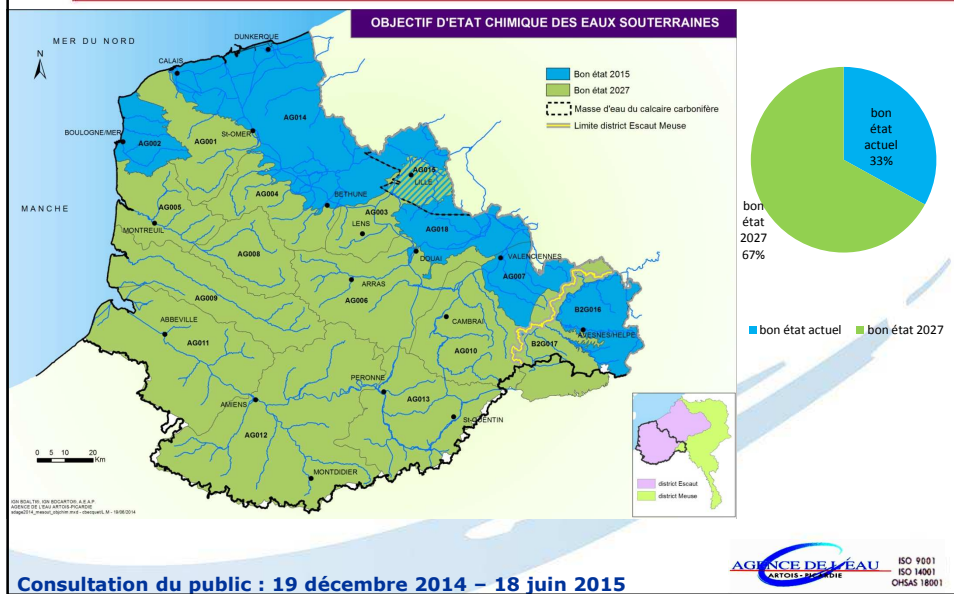


Objectifs d'état chimique des eaux de surface

- Pas d'évolution de l'état chimique de eaux de surface à l'horizon 2021 (sources diffuses et mal connues)
- Objectifs d'état chimique : 12,5% de bon état et 87,5% en report de délais
- Objectifs d'état chimique sans substances ubiquistes (HAP) : 81% de bon état et 19% en report de délais

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Objectifs d'état chimique pour les eaux souterraines



Les dispositions

Principes :

- Continuité du SDAGE existant
- Nombre limité de dispositions
- Concrètes, applicables et évaluables
- Le moins de rappels réglementaires possibles
- Valeur ajoutée sur la réglementation existante

⇒ **5 enjeux, 34 orientations et 79 dispositions**

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Les enjeux du SDAGE (2016 – 2021)

1. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
3. Se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
4. Protéger le milieu marin
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Evolutions par rapport au SDAGE actuel

- Des sujets « approfondis » :
 - Limiter les déversements par temps de pluie
 - Restaurer la morphologie des cours d'eau « naturels »
 - Lutter contre la pollution toxique industrielle, agricole et domestique
 - Limiter les transferts de polluants vers les nappes
 - Reconquérir les captages pollués et préserver les captages stratégiques

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

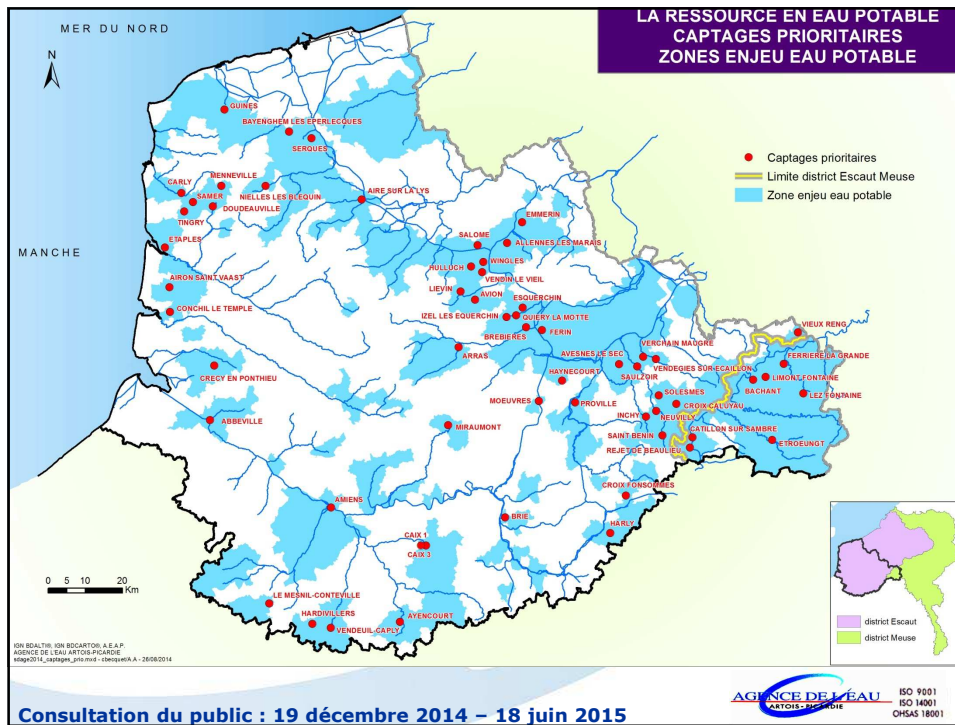
Evolutions par rapport au SDAGE actuel

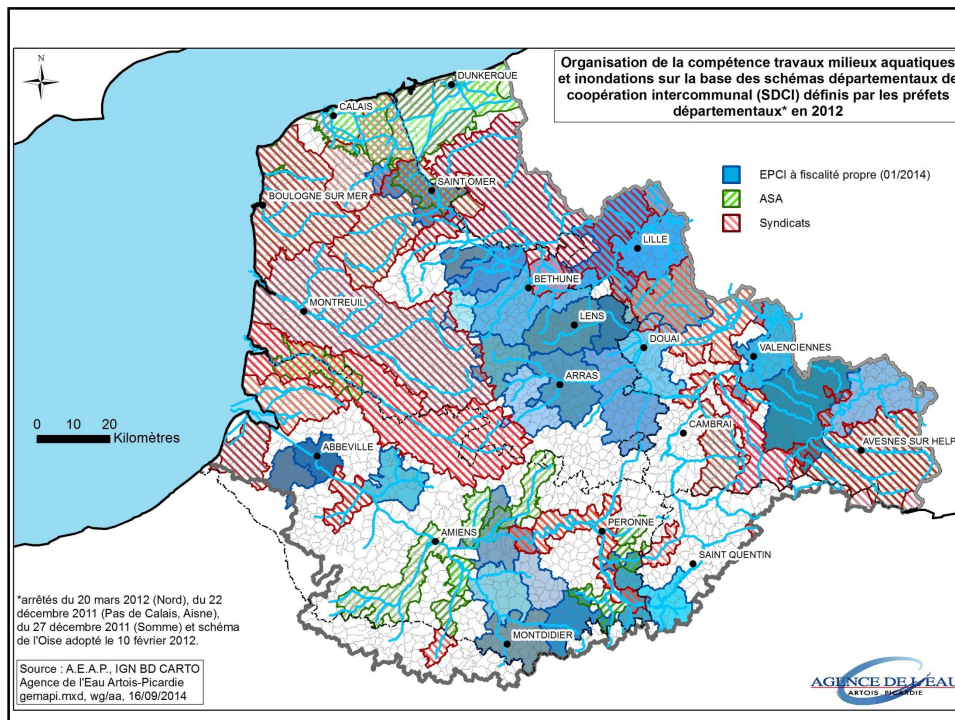
- Des « nouveautés » :
 - Captages prioritaires et stratégiques
 - Compétence GEMAPI
 - Préservation des zones humides et des prairies
 - Connexions latérales
 - Eaux pluviales
 - Assainissement non collectif

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001





Le programme de mesures

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Qu'est ce que le programme de mesures

- Comprend les actions, avec un coût et un type de maître d'ouvrage, nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE
- N'est pas opposable, mais constitue un engagement de la France vis-à-vis de la commission européenne
- La non réalisation des mesures constitue un motif de contentieux européen

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Le Programme de Mesures

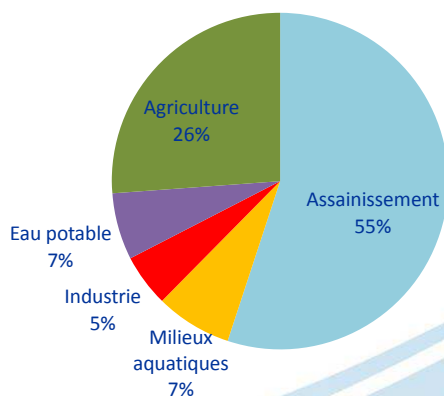
- Assainissement : temps de pluie, amélioration/reconstruction de stations d'épuration, renouvellement de réseaux, mise en œuvre des zonages d'assainissement
- Hydromorphologie : continuité des cours d'eau, restauration de cours d'eau et gestion des zones humides
- Eau potable : protection réglementaire des captages, interconnexions, traitements correctifs, reconquête des captages prioritaires dégradés, préservation des captages stratégiques
- Industrie : réduction des rejets, mise en place du plan RSDE
- Agriculture : plans d'actions nationaux et régionaux dir. Nitrates, couverture des sols hors ZV, techniques alternatives aux phytosanitaires, promotion pratiques pérennes, plans d'action sur captages prioritaires, lutte contre l'érosion

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Coût du projet de programme de mesures

Programme de mesures : 2,2 Mds d'euros

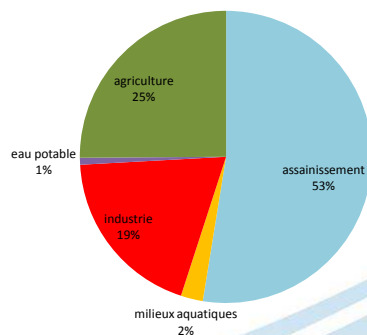


Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Coût du projet de programme de mesures Delta de l'Aa

Programme de mesures Delta de l'Aa
(hors mesures bassin) :
105 Millions d'euros



Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

La consultation du public

- Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015
 - 6 mois pour le grand public en préfecture et au siège de l'agence de l'eau
- Les documents mis à la consultation
 - Projets de : SDAGE, documents d'accompagnement, PDM, évaluation environnementale et avis du préfet sur cette évaluation
- 3 directives en même temps / un questionnaire par directive
 - Un point d'entrée unique avec 3 questions sur internet
 - Liens entre les questionnaires

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

La consultation du public

- Pour le Delta de l'Aa : réunion de la commission territoriale le 29 janvier à Gravelines de 1'h30 à 17h30 à l'Espace SPORTICA

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

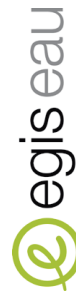


ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Schéma Directeur des Eaux pluviales
Mise à jour du Schéma Directeur des eaux usées
Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Enjeux / Objectifs de l'étude Le point d'avancement

Décembre 2014



Etude réalisée avec le concours
financier de l'Agence de l'Eau
Artois Picardie



Finalité de l'étude en cours :

Mise à jour du Zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation du zonage des eaux pluviales

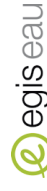
Phase 1 : Diagnostic de l'état actuel sur le territoire;

Phase 2 : Propositions des aménagements visant à résoudre les difficultés ou situation à risques et assurer un développement urbain en cohérence avec la gestion du paramètre hydraulique tant sur le plan quantitatif (risque inondation) que qualitatif (risque pollution);

Phase 3: Elaboration du Schéma Directeur et plans de zonage des eaux pluviales;

Etablissement du zonage pour une pérennisation des actions menées aujourd'hui et demain :

- Politique de gestion et de maîtrise des eaux pluviales en tout point du territoire
- Définition plus précise des prescriptions actuelles du PLUc
- Priorisation et sectorisation des prescriptions de limitations des volumes et débits
- Justification des prescriptions selon diagnostic hydraulique et contraintes



Phase 1 : Etat des lieux

Etude de sensibilité du milieu et Etude d'impact du réseau d'assainissement dans le cadre d'un Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux pluviales

- Recensement exhaustif des rejets d'assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales et Effluents Unitaires, vers le milieu naturel (canaux VNF / watergang) : Visites et Audit de plus de 400 Exutoires,
- Qualification **des flux de pollution de temps sec** par le biais d'une campagne de mesures débit + analyses
- Réalisation de plus de 130 sondages de sol et 72 essais de perméabilité,

Etude de sensibilité du milieu et Etude d'impact du réseau d'assainissement dans le cadre d'un Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux pluviales

Quantification et Hiérarchisation des rejets d'assainissement par temps de pluie:

- à partir de données de suivi des débits (auto-surveillance des ouvrages de rejet et Déversoir d'Orage)
- à partir d'un modèle hydraulique des réseaux d'assainissement ;

Vers la Phase 2 : Propositions d'aménagements

Propositions d'aménagements face aux problématiques conjointes d'inondations et de rejets de pollution vers les milieux récepteurs

Construction des scénarii d'aménagements en combinant les outils que sont :

- Le travail diffus sur la déconnection des eaux pluviales à grande échelle (mise en place des techniques alternatives)
- Les actions hydrauliques fortes ciblées sur les points noirs notamment au niveau de la zone urbaine dense

Vers la Phase 2 : Propositions d'aménagements

Présentation de plusieurs scénarii globaux (Efficacité globale / coût global) plus ou moins ambitieux



Choix concerté et justifié du scénario à retenir

La démarche ne tient que si les efforts sont partagés sur l'ensemble du bassin versant (Réactivation du SAGE Aa)

Générer moins de volumes par temps de pluie

Stocker les volumes au droit des zones de rejet

Amener les volumes jusqu'au traitement

Etude privilégiée de l'infiltration à la parcelle (route / parking / toiture des bâtiments publics ...) et calcul des impacts sur les rejets de temps de pluie

Bilan des aménagements préconisés dans les études précédentes (bassin de rétention, ...)

Opportunités « d'espaces » qu'offrent les zones de Renouvellement Urbain (PLUc) pour infiltration et/ou stockages

...

Vers la Phase 3 : Zonage Pluvial

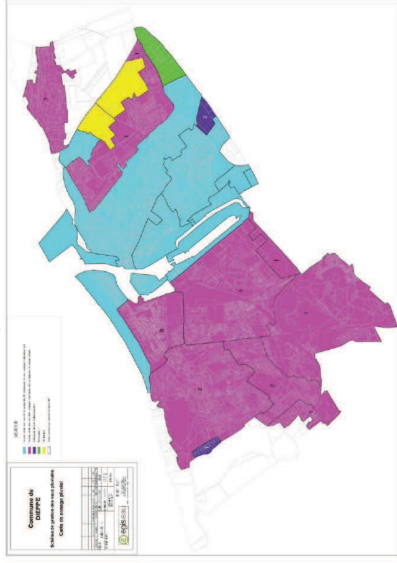
- Cartographie du territoire / zonage pluvial :
= Aménagements à consentir pour la gestion et la maîtrise des volumes pluviaux

- En fonction de la sensibilité avérée du milieu récepteur (conchyliculture, zone de baignade, ...);
- En fonction des contraintes de sols et de la perméabilité (bilan des investigations, 130 sondages à la tarière et 72 essais de perméabilité au niveau des zones d'urbanisation future et zones de Renouvellement Urbain);
- En fonction des contraintes hydrauliques (zones sensibles aux débordements mises en évidence par le modèle hydraulique notamment)
- En fonction des contraintes urbanistiques existantes

Vers la Phase 3 : Zonage Pluvial (exemple de Dieppe)

Cette étude consiste à délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte ou de stockage et, lorsque cela est nécessaire, le traitement des eaux pluviales.



■ Secteur urbain disposant d'une capacité de gestion des eaux pluviales satisfaisante et sans contrainte hydraulique aval

■ Secteur urbain avec une forte contrainte hydraulique aval ou disposant de réseaux saturés

7

Merci ...